



Gemeinde Merlach  
Commune de Meyriez

## **2.2. Règlement portant sur les contributions aux structures d'accueil d'enfants des familles de la Commune de Meyriez**

### **Message du Conseil Communal**

#### **Contexte**

Depuis plusieurs années la commune de Meyriez soutient la conciliation entre vie professionnelle et familiale. Elle le fait notamment car ces investissements augmentent l'attractivité de la commune en tant que lieu de vie. Le soutien contribue à aider les parents qui souhaitent et/ou doivent poursuivre une activité professionnelle. Leurs salaires sont source d'impôt sur le revenu. L'encouragement à l'équilibre entre vie professionnelle et familiale vise également à ce que les parents puissent rester sur le marché du travail, ce qui à long terme évite aussi de se retrouver dans la précarité en cas de changement de situation (comme par exemple le chômage à longue durée ou état d'indigence etc.).

Au niveau cantonal, les tâches des communes sont réglées par la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 9 juin 2011 (RSF; LStE 835.1) et le Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour du 27 septembre 2011 (RSF; LStE 835.11). Jusqu'à présent, la commune de Meyriez disposait de lignes directrices, fixant les cotisations, en fonction du revenu et de la fortune, aux parents dont l'enfant ou les enfants sont accueillis dans une crèche, une garderie ou pour le repas de midi.

Le soutien de structures d'accueil familial de jour a été couvert jusqu'à fin 2017 grâce au subventionnement de l'Association d'accueil familial de jour. Un montant forfaitaire par habitant respectivement habitante était versé. Un autre montant par structure d'accueil était versé. L'Association d'accueil familial de jour a modifié sa base de financement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, offrant ainsi à la commune un système uniforme des contributions aux places d'accueil. La réglementation fondamentale de l'octroi de contributions basé sur le revenu et la fortune aux places d'accueil d'enfants requiert un règlement communal.

#### **Argumentation**

Le nouveau règlement sur les contributions aux places d'accueils d'enfants règle uniformément les contributions liées au revenu et à la fortune octroyées aux parents, favorisant la conciliation entre la vie professionnelle et familiale. Il comprend toutes les structures d'accueil autorisées et assure une égalité de traitement des parents, quelle que soit la structure dans laquelle leur enfant ou leurs enfants sont accueillis.

Les contributions sont en outre orientées vers les besoins des parents qui sollicitent un soutien financier pour la garde. Des subventions forfaitaires ne seront plus accordées. En conséquence le principe de la conciliation entre vie professionnelle et familiale est appliqué conformément à la législation cantonale.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau communal, pendant les heures d'ouverture ainsi que sur notre page d'accueil de la commune ([www.meyriez.ch](http://www.meyriez.ch) → Politique → Assemblée communale).

Toute objection ou modification à ce règlement doit être déposée par écrit et motivée à l'administration communale jusqu'au vendredi 11.09.2020, 12.00 heures.

**Le Conseil communal vous propose d'accepter le Règlement portant sur les contributions aux structures d'accueil d'enfants des familles de la Commune de Meyriez.**